

Liste des questions posées à Pôle Emploi lors de la réunion sollicitée par notre intrusion de décembre en leurs locaux du Pont Mathis.

maintenant que depuis décembre, NOUS SAVONS TOUS (intermittents, partenaires sociaux et gouvernement) que le modèle proposé par les intermittents depuis 2003 n'est pas plus onéreux que celui proposé par les partenaires sociaux lors de chaque renégociation d'assurance chômage, QU'ATTEND-ON pour prendre en compte nos propositions ? (507h/12 mois, nouveau calcul à date anniversaire, l'équilibre des comptes étant permis par un plafonnement du cumul salaire + allocation chômage).

A ce jour, les partenaires sociaux se bornent à répondre que la prochaine renégociation aura lieu en 2016. Nous estimons donc que cette réponse relève d'une volonté délibérée de maintenir et accentuer une précarisation des salariés. Nous souhaiterions donc que la direction de Pôle Emploi Strasbourg fasse remonter cette question à leurs patrons qui mettent les chômeurs dans ce merdier des droits rechargeables.

Ils nous ont dit que ces doléances ont déjà été et seront de nouveau transmises à la direction générale de pôle emploi

Serait-il imaginable, au vu des spécificités du régime et des multiples singularités existant à l'intérieur de celui-ci, qu'il y ait un interlocuteur spécialisé dans les problématiques propres à l'intermittence sur le territoire alsacien. A la fois ressource et relais physique sur le territoire ?

Ou au moins créer une boîte aux lettres électronique pour des questions perso et un délai de réponse inférieur à 15 jours comme c'est le cas à Nanterre.

Il sera mis bientôt en place un numéro spécial sur le 3949 pour contacter quelqu'un de compétent sur nos annexes 8 et 10 à Nanterre : par exemple taper 4 et on tombe sur un service dédié aux intermittents.

Il ne sera pas possible d'avoir un interlocuteur de chair et d'os en Alsace.

Vers fin mars, visibilité des AEM réceptionnés chez Pôle emploi dans son espace candidat : règlement plus rapide des versements. La recentralisation à Nanterre (Pôle emploi Services) des conseillers Pôle emploi actifs (qui calculent) les dossiers d'intermittents se terminera en 2016 avec Paca, Ile-de-France et le département du Rhône. Et donc les bureaux décentralisés de Paca, IdF Et Rhône vont disparaître !

On pouvait déjà écrire à pôle emploi via un endroit sur leur site <http://www1.pole-emploi.fr/faq/contactcandidat>

Sinon on peut écrire à cette adresse mail pessedpalsace@pole-emploi.fr

Est-ce l'on a le droit d'être membre d'une association quand on est intermittent? (ou membre du C.A)

OUI si vous n'en êtes pas salarié

Quand est-ce qu'un précaire pourra renoncer à son solde d'allocations ouvertes dans le régime général alors qu'il a réalisé 507 heures ou plus en CDDU avec des employeurs dans le spectacle vivant ? D'autant que tous ces employeurs, (ou en tous les cas en grande majorité) sont du spectacle vivant ?

C'est un vrai gros problème car on ne peut pas renoncer à son solde d'allocations : même si on fait tout pour se radier (en oubliant l'actualisation par exemple). Nanterre nous a confirmé que les ordis de Pôle emploi verront ces droits pas utilisés et le potentiel intermittent qui reviendrait 6 mois plus tard avec ces 507H repartira à la case départ avec ces allocations du RG.

Il faut d'abord épuiser ces droits au régime général. Ce qui est impossible tant que l'on continue à travailler.

D'après l'Unedic, 30 000 à 100 000 personnes sont concernées tout secteur confondu.

Pour ceux qui ont des allocations très basses ouvertes sur des petits contrats souvent à temps partiel (CAE-CUI, 10 à 20 heures semaine à bas salaires pendant 6 mois...), voilà ce qui se passe :

Les allocations sont comprises entre 0.88 € /jour (record actuel relevé par la CIP-IDF) et... 30 € jour environ. (Exemples : 15 € / jour : 450 € / mois 20 € / jour : 600 € / mois)

Ceux qui ont plus et qui s'approchent du smic sont moins pénalisés et peuvent attendre la fin de leurs droits pour déposer leur 507 H.)

Lorsque la personne travaille très peu un mois, l'allocation complète ses très bas revenus. Ça va toujours très mal.

Lorsque la personne travaille beaucoup pendant un mois, elle dépasse son montant d'allocations habituellement versées et alors :

La fin de la période d'allocations sera repoussée de 30 jours (car elle n'a pas « consommé » 30 jours d'allocations) + 15 jours supplémentaires si elle est salariée 15 jours (exemple 1 CDDU de 5 jours + 1 CDDU de 10 jours). Bref, certes elle aura un revenu supérieur à son revenu très bas habituel, mais il ne sera pas exceptionnel pour autant, et surtout pour 15 jours travaillés, elle aura prolongé sa situation 45 jours ... de plus !!!! Malgré qu'elle se démène, elle n'en sort plus, pire elle s'enfoncé !

Nous avons entendu hier un des trois conseillers dire : « il n'y a qu'à attendre d'épuiser ses droits ».

Comment ? On ne survit pas avec 300, 500 ou 700 € / mois, d'autant que Pôle emploi suggère d'attendre au chaud, sans travailler,

Comment cela se passe quand on a des heures annexes 8 et 10 et des heures au régime général ?

La plupart des cas sont décrits dans le document de 48 pages [infoessentiellesexterne20150302v316.pdf](#) mis ici en PJ et téléchargeable sur le site de Pôle emploi Services.

Quand on a fait nos 507 heures : pas de souci, on ne risque en aucun cas de basculer en régime général lorsqu'on est déjà intermittent.

Quand on a fait moins de 507 heures et pas d'heures au régime général

§ soit il y a des fonds de rattrapage : ASS et AFD (Allocation Fin de Droit) et on est réexaminé comme c'était déjà le cas (nouvelles tranches : analyse sur 11 mois 557 H. Analyse sur 12 mois 607 H : bref il faut alors avoir des contrats plutôt nombreux car le pallier des 507 H. est rehaussé. Système pas souvent-utilisé)

§ soit ils rejettent le dossier et ils regardent tous les mois pendant 6 mois si vous avez réussi à faire vos 507h

Quand on a fait moins de 507 heures plus une partie au régime général et que le tout atteint ou dépasse 610 heures : DANGER, on bascule au régime général Exemple : 500 H (RI) + 110 H (RG)

Finalement, on peut travailler comme on veut au Régime général à condition d'avoir fait ses 507h dans les annexes 8 et 10 et d'être déjà intermittent.

Par contre si vous donnez des heures d'enseignements qui relèvent du régime général dans un établissement agréé par pôle emploi (écoles, universités réf. : circulaire sur le sujet 2012...) on comptabilise jusqu'à 55h : ça c'est comme avant !

Exemple : 452h (annexes 8 et 10) + 55h (régime général) alors vous restez dans l'annexe 8 et 10.

Nous subissons les droits rechargeables depuis 2003. Leur extension au régime général est extrêmement dangereuse pour nous quand on bascule dans le régime général parce qu'avec nos métiers, c'est très difficile d'en sortir !

MORALITE : NE JAMAIS BASCULER AU REGIME GENERAL !!!!!

55 heures de formation rentrent dans le calcul de l'intermittence

Qu'en est-il des heures en action culturelle et est-il vrai que les heures dans le régime général ne sont prises que si la structure qui nous emploie bénéficie de subventions publiques

Voir circulaire 2012 à ce sujet : 25 mai 2015 liste des établissements agréés et éditée par l'Unedic

Pourquoi ne pouvons-nous pas comptabiliser plus de 55 heures de formation artistique ?

Pourtant l'état n'arrête pas de nous demander d'aller dans les écoles ?

- Ils nous ont renvoyé à nos syndicats (cotisons / Adhérons...) Il n'y a pas de « négociation » possible entre l'intermittent et un conseiller Pôle emploi. Un conseiller Pôle Emploi applique la loi : point barre

Je suis réalisatrice. Combien d'heures ai-je le droit de faire en tant que formatrice en réalisation, et ces heures comptent elles comme des cachets ?

On peut comptabiliser des heures seulement si c'est pour une création (film / spectacle...) :

-Pour la formation :

soit vous répétez un spectacle avec des amateurs (comme metteur en scène)

soit vous avez le droit à 55heures au Régime Général

C'est un peu une interprétation de Pôle Emploi de savoir si vous êtes avec des amateurs éclairés auquel cas pour eux, vous êtes en création ou alors si ce n'est qu'un cours de pédagogie

Lorsqu'un intermittent suit une formation, ses allocations ARE peuvent se transformer en AREF (allocations de retour à l'emploi formation) quand il s'agit d'une formation validée par Pôle emploi : 10 jours de formation ne repousseront donc pas de 243 jours indemnisés à 253 jours indemnisés.

- Heures de résidence prises en compte ou pas ?

La résidence est prise en compte quand il y a un contrat de travail, quand elle est à comme but un spectacle et quand une convention de résidence est signée.

C'est la formulation de la convention entre l'employeur et le lieu d'accueil qui sera analysée en cas de contrôle

Il faudrait savoir exactement ce qu'il faut faire figurer dans les conventions de résidence mais c'est plutôt le travail des employeurs et donc des syndicats d'employeurs

Comment fonctionne le congé maternité :

Le calcul se fait avec la sécurité sociale et pour le renouvellement suivant, on comptabilisera 5 heures travaillées par jour de congés et ces heures peuvent servir à compléter jusque 507 heures.

En tant que réalisatrice intermittente du spectacle, je dépends de l'annexe 8, mais en mars, je vais travailler comme réalisatrice sur un spectacle vivant; est-ce que ces deux cachets déclarés par la compagnie, qui dépendront de l'annexe 10, vont poser des problèmes? **Non**

Est-ce que la réforme change quelque chose quand on travaille à la fois en dépendant de l'annexe 8 et à la fois en dépendant de l'annexe 10. Comment savoir en cours d'année celle dont on dépend?

Rien n'a changé avec le nouvel accord

Pour savoir dans quelle annexe tu es, il faut juste demander !

J'aimerais savoir comment documenter la fiche de déclaration sur l'honneur de mon dossier de renouvellement que je reçois chaque année; je ne sais jamais si je dois cocher

- Demande à être inscrite comme demandeur d'emploi et certifie être à la recherche d'un emploi

- dépose une demande d'allocations d'assurance chômage,

ou si je coche les deux : **Les deux mon colonel !**

Suite à de gros soucis dans le renouvellement de mon statut intermittent.

Je suis intermittent depuis 7 ans, et ai donné un an de cours (de septembre 2013 à septembre 2014) dans une école de musique municipale agréée par Pôle Emploi. L'année dernière, lors de mon dernier statut, je l'ai renouvelé en envoyant mes fiches de paie, ainsi qu'un certificat administratif expliquant que je suis assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à hauteur de 35% de la durée hebdomadaire, soit 7 heures hebdomadaires. Pour des raisons administratives, apparemment notifiées dans une convention collective que je n'ai pas réussi à trouver, il est indiqué sur mes fiches de paie, ainsi que sur l'attestation de fin de contrat Pôle Emploi, que j'effectue 59h, et non 28 réellement faites. L'année dernière, le certificat administratif a suffi à justifier le nombre réel d'heures travaillées. Cette année, la personne que j'ai eue au téléphone m'explique que ce n'est plus possible, que le nombre d'heures pris en compte était celui des fiches de paie, soit plus du double. Je me retrouve avec 1700€ de trop-perçu, et ne peut plus renouveler avant 2 mois... Je n'ai trouvé nulle part une information qui indique où pôle emploi comptabilise ses heures. Cette personne me dit-elle vrai? Les heures d'enseignements ne sont plus prises en comptes, mais le nombre d'heures indiqué sur la fiche de paie?

Question transmise à Pole emploi service à Nanterre qui nous ont dit vouloir traiter ce cas rapidement.

- Explication sur les droits rechargeables

C'est notre système depuis 2003

Pôle emploi va mettre en place un accès internet pour visualiser les heures accumulées.

Ils connaissent nos revendications.

Un médiateur est accessible : d'abord contacter le médiateur régional et si besoin le médiateur national

Pour nos luttes c'est un autre sujet. Là au moins nous avons ouvert un dialogue qui pourra peut-être nous sortir d'impasses administratives. En effet, avec de bonnes habitudes et des relations normales ce seraient des médiateurs partenaires.